



Direction Générale :
 BP : 1256 Bafoussam - Cameroun
 Tél. : (237) 33 44 66 68
 Fax : (237) 33 44 66 69
 E-mail : cipcre.dg@cipcre.org
 Site web : www.cipcre.org

BP : 436 Maroua,
 Tél. : +237 76395003
 77646278
 77300045
 Email : aldepa3as@yahoo.fr
 mwandou@yahoo.fr

AVEC LA CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE :



Kinderrechte Afrika e.v.
 Schillerstr.16. 77933 Lahr
 Tél. : 07821-338 55 ;
 Fax.: 07821 - 985 755
 Email : info@kinderrechte- Afrika.org
 www.kinderrechte- Afrika.org



LA COOPÉRATION
 BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS SEXISTES, LES ABUS ET L'EXPLOITATION SEXUELS



Livret de sensibilisation

Je me protège !

Décembre 2013

INTRODUCTION

I- QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION SEXISTE ?

1. Comment ça se passe ?
2. qu'est-ce que la discrimination sexiste ?
3. Les formes de discriminations sexistes
4. Les conséquences des discriminations sexistes
5. Que faire si je suis victime de discrimination sexiste ?

II- QU'EST-CE QUE L'ABUS SEXUEL ?

1. Comment ça se passe ?
2. Qu'est-ce qu'un abus sexuel ?
3. Les autres formes d'abus sexuel
4. Ce que dit la loi
5. Les situations à risque à éviter
6. Que faire pour éviter les situations à risque ?
7. Que faire si je suis victime d'un abus sexuel ?

III- QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION SEXUELLE ?

1. Comment ça se passe ?
2. Qu'est-ce que l'exploitation sexuelle ?
3. Les conséquences de l'exploitation sexuelle
4. Ce que dit la loi
5. Les situations à risque à éviter
6. Que faire si je suis victime de mariage précoce et forcé ?

Introduction

Les abus sexuels et les autres formes de violences faites aux enfants plus particulièrement les filles constituent de violations graves des droits humains qui préoccupent les Etats africains. Dans les familles, dans les écoles et au sein des communautés, ces violences odieuses se sont développées et ont pris des ampleurs importantes.

Plusieurs enfants se trouvent d'années en années enrôlés dans des pratiques où en tant que victimes innocents ils finissent par coopérer avec les bourreaux juste parce qu'ils/elles n'arrivent à mesurer l'ampleur des impacts de ces pratiques sur leur vie future. Par ailleurs, à cause des pesanteurs socioculturelles les parents même informés optent pour le silence de peur d'être stigmatisés au sein de la communauté. Malgré les efforts consentis pour protéger les enfants, les messages restent très souvent trop soutenus et ne leur permettent pas de comprendre de quoi il est exactement question.

Beaucoup d'intervenants sociaux éprouvent donc des difficultés dans la sensibilisation et l'information des enfants pour attirer leur attention contre ces phénomènes et pour les amener à agir en dénonçant les auteurs à chaque fois qu'ils sont victimes ou dans une situation à risque. Pour apporter une réponse pertinente à ces préoccupations, ALDEPA, CIPCRE et KIRA ont décidé d'agir et de rédiger ce livret qui permet à l'enfant d'identifier les situations anormales pour lesquelles il ne doit pas se taire. Ce guide est un support à la disposition des animateurs/trices pour informer, sensibiliser et communiquer efficacement avec les enfants concernant la prévention et la dénonciation des discriminations sexistes, des abus et exploitation sexuels. Il présente des histoires de vie de certains enfants qui ont déjà été victimes sous forme de partage d'expériences, mais aussi propose des conduites à tenir par les enfants et sensibiliser, informer et prévient les populations sur les discriminations sexistes, abus et exploitation sexuels.

Ce guide peut aussi être utilisé par les parents pour conscientiser leurs enfants mais aussi par les enfants eux-mêmes pour la sensibilisation entre pairs.

Il a pour but d'informer les enfants et leurs parents de renforcer la stratégie des intervenants sociaux afin que cessent les violences faites aux enfants dans les familles, les écoles, et dans les communautés.

I. Qu'est-ce que la discrimination sexiste ?

1- Comment ça se passe ?

Mon père ne veut pas m'envoyer à l'école

J'ai 15 ans et je ne vais plus à l'école. J'ai arrêté depuis 3 ans, au cours moyen deux (CM2). Pourtant, je voulais continuer et aller le plus loin possible. Papa n'a pas voulu me constituer les dossiers de l'entrée en 6ème parce qu'il n'a pas d'argent dit-il, pour supporter les études secondaires pour tous les enfants. Mes deux petits frères sont déjà partis au lycée et papa paye pour eux. Mais moi, espérant qu'il va changer d'avis, j'ai continué d'aller au CM2 pendant trois ans. C'est lorsque mon deuxième petit frère est parti au lycée que j'ai compris que papa ne s'intéressait pas à mes études. D'ailleurs, il dit que c'est mieux que les filles laissent la chance aux garçons de continuer et on n'a pas le droit de le contester.

👉 Questions guide :

- o Qu'est-ce que tu ne trouves pas juste dans cette histoire ?
- o Qu'est-ce que le père aurait dû faire ?

👉 Les droits bafoués dans cette histoire ?

- Le droit à l'éducation,
- Le droit à la participation,
- Le droit à l'épanouissement,
- Le droit à l'égalité de chance

Tous les enfants ont les mêmes droits garçons et filles. L'égalité de droits et de chance doit leur être assurée.

A 6 ans, je suis devenue esclave de ma famille !

Fatou est une fillette de 6 ans qui vit avec sa mère. Elle n'a pas été envoyée à l'école et reste donc à la maison pour aider sa mère aux tâches ménagères. Quand sa mère tombe malade, c'est elle qui s'occupe d'elle. Elle la nourrit, la lave, lave ses habits, prépare à manger, fait des courses, s'occupe de la maison. Elle a fait toutes ces tâches tous les jours pendant 6 ans jusqu'à la mort de sa mère. Fatou a alors 12 ans. Après la mort de sa mère, elle est récupérée par sa tante qui trouve qu'elle est trop vieille pour retourner à l'école et qu'elle est déjà en âge d'être mariée. Alors elle va juste lui apprendre à faire la cuisine et comment tenir une maison en attendant de trouver un fiancé pour elle. Fatou a aujourd'hui 14 ans et n'est jamais allée à l'école. Elle ne sait ni lire ni écrire ! Elle s'occupe de toutes les charges domestiques de la maison en attendant le mariage

👉 Questions guide :

- o Qu'est-ce que tu ne trouves pas juste dans cette histoire ?
- o Qu'est-ce que la famille aurait dû faire quand la mère de Fatou est tombée malade ?

👉 Les droits bafoués dans cette histoire ?

Dans l'histoire de Fatou, plusieurs de ses droits ont été bafoués, notamment :

- **Le droit à l'éducation** : Fatou ne va pas à l'école.
- **Le droit au développement** : Fatou ne joue pas, ne dort pas, ne se repose pas.

- **Le droit à la liberté et à la protection sociale** : elle est surchargée par les travaux domestiques et ne parle à personne.

👉 **Différence entre le travail qui aide à grandir/ apprendre et l'esclavage.**

Fatou est utilisée comme une bonne à tout faire. Cela veut dire qu'on exploite sa force de travail alors qu'elle est encore une enfant. Elle est utilisée comme esclave domestique en violation de la loi sur le travail des enfants. La famille prétend l'éduquer pour sa vie future en lui apprenant à réaliser ces tâches, mais en fait, elle est exploitée. Le travail qu'elle fait n'est pas de nature à l'aider à grandir et à apprendre, mais plutôt à l'user et à la détruire.

Pour qu'un enfant grandisse bien, il doit aussi pouvoir jouer, se reposer, aller à l'école, apprendre ses leçons, dormir tout en apprenant à faire les petits travaux de la maison.

2- Qu'est-ce que la discrimination sexiste ?

La discrimination sexiste est le fait de traiter de manière inégale et défavorable un garçon ou une fille en se basant sur le critère de sexe.

La discrimination désigne tout acte qui, volontairement ou non, exclut, limite les possibilités ou au contraire, donne la préférence à un enfant juste parce qu'il est garçon ou fille.

Il faut noter que ce sont les filles qui sont le plus souvent victimes de discriminations sexistes à cause des traditions de notre société où la préférence pour le garçon est acceptée par tout le monde.

3- Les formes de discriminations sexistes

Les discriminations sexistes se manifestent de plusieurs manières :

- Une éducation différente entre les filles et les garçons ;

- Plus de liberté aux garçons qu'aux filles ;
- Surcharge des tâches ménagères pour les filles ;
- Une sexualité des garçons favorisée et louée ;
- Refus d'établir les actes de naissance pour les filles ;
- Privation des filles de leur droit à l'héritage ;
- Préférence accordée aux garçons ;
- Non considération des filles comme des personnes ayant des droits ;
- Refus d'accès des garçons dans la cuisine ;
- Sanctions humiliantes pour les filles en famille et à l'école ;
- Exclusion des filles de l'École pour grossesses précoces ;
- Rites initiatiques réservés aux garçons et qui leur confèrent plus de pouvoir ;
- Retrait abusif de l'école ou refus d'inscrire la fille à l'école ;
- Etc.

4- Les conséquences de la discrimination sur un enfant

Parmi les conséquences des discriminations sexistes on peut noter :

- Le faible taux d'éducation des filles ;
- La violation des droits de la fille ;
- L'irrespect des garçons qui considèrent les filles comme des esclaves à leur service et des objets pour leur plaisir ;
- L'exposition des filles aux abus sexuels ;
- Les mariages précoces et forcés ;
- Les maternités précoces ;
- L'auto discrimination : la fille se dévalorise elle-même ;
- La perte de l'estime de soi et de la confiance de soi chez les filles ;
- Le complexe d'infériorité : faible esprit de compétitivité dans la vie ; frustrations de la fille ; perte d'affection ; mauvais développement physique et psychologique de la fille ;
- Le repli sur soi : la honte et même la vengeance sur les autres.

5- Que faire si je suis victime de discrimination sexistes ?

J'ai réussi à faire valoir mes droits !

Dans un village du Nord-ouest, Marie, 16 ans a vécu avec sa mère et ses trois frères. Elle est en classe de 4ème. Avant la fin d'année, elle a été renvoyée de l'école pour non-paiement des frais de scolarité. Quand elle en informa sa mère, celle-ci a plutôt commencé à lui chercher des prétendants au mariage. Sa mère, trouvait qu'elle était assez grande pour se marier et qu'il était temps qu'elle commence à s'occuper d'elle-même et de ses frères. Marie a essayé d'en parler avec ses oncles pour l'aider à convaincre sa mère. Mais, ils lui ont dit que c'était une bonne idée et qu'elle était assez vieille pour se marier. Elle a décidé de se plaindre auprès de son professeur de Maths qui a tout de suite donné l'alerte au collège auprès des responsables. Il s'en est suivi une réaction immédiate par une chaîne de solidarité qui a aidé Marie à passer ses examens et elle a continué l'école.

Conduite à tenir

Si tu es victime de discrimination sexiste au sein de ta famille, voici quelques astuces que tu peux utiliser :

1. En parler d'abord avec tes parents et leur expliquer ton malaise
2. Si tes parents ne t'écoutent pas, tu dois en parler à une personne de confiance, à l'école, à l'église, ou même dans la famille ;
3. Si tu connais quelqu'un qui travaille au CIPCRE ou à AL DEPA, ou qui appartient au comité de vigilance de ton quartier, tu dois lui en parler ;

4. Ou s'il y a un Centre Social ou un centre de la promotion de la Femme et de la Famille proche de chez toi, tu peux aussi aller là-bas poser ton problème ;
5. Ou tu peux aussi en parler à un policier ou à un gendarme.

Toutes ces personnes pourront échanger avec toi et tes parents pour résoudre le problème.

II- Qu'est-ce que l'abus sexuel?

1- Comment ça se passe ?

Mon maître m'a violée

J'ai 13 ans et je suis élève au CM2 dans une école primaire de mon village. A la rentrée j'avais occupée une place à la 3ème rangée avec mon amie avec qui j'étais déjà l'année dernière. Au 2e trimestre, mon maître qui m'interrogeait à chaque fois a exigé que je change de place et que je me mette au 1er banc juste devant lui parce qu'il doit me surveiller.

Il ne cessait de me dire que je suis grande et que surement mes parents m'ont refait l'acte pour diminuer mon âge, il me disait aussi des grossièretés et mes camarades en riaient toujours. J'avais très honte en classe et je faisais tout pour ne plus parler de peur de me faire humilier devant mes camarades.

Un jour le maître m'a demandé d'attendre à la fin des cours le soir. Quand tous mes camarades sont sortis, il m'a demandé si je voulais repartir rejoindre mon amie à la 3ème rangée comme avant et j'ai dit oui. Après, il m'a demandé si je voulais me marier j'ai dit non puis il a dit « même pas à moi » j'ai dit non. Le temps passait et mes camarades s'éloignaient, alors il a dit que je pouvais rentrer mais comme il se fait déjà tard on va traverser le noir ensemble. Pendant que je marchais devant lui, il m'a tirée par mon pagne et m'a demandée de ne pas crier sinon il va me tuer et me jeter dans la forêt. Il a enlevé mon pagne, déchiré mon slip et il m'a fait couché par terre puis attrapé fort ma bouche.

Il m'a « gâtée » (violée) et m'a demandée de rentrer tout en me prévenant que si j'informe mes parents de ce qui s'est passé il va me chasser de l'école mais si je garde le silence il va faire tout pour que le passe le CEP et l'entrée en 6e. J'avais tellement mal et je saignais que je n'avais même pas besoin d'informer ma mère, je lui ai tout raconté. Tout de suite elle m'a amenée à l'hôpital et ma mère a cherché sa maison dans la même nuit pour le menacer et l'informer qu'elle allait partir à la police le matin.

Les policiers allés à sa recherche l'ont retrouvé dans un bus qu'il avait déjà emprunté pour s'enfuir dans son village. Il a été mis en cellule puis en prison mais après il a encore disparu de notre village alors qu'on n'a pas encore jugé. On a dit à ma mère qu'il est toujours poursuivi et que l'affaire est au tribunal.

Fatimé

Questions guide :

- o Que penses-tu de l'attitude du maître ?
- o Qu'est-ce que le viol ?

Le viol c'est lorsqu'il y a une relation sexuelle, ou un acte à caractère sexuel imposé à une personne par la force, la contrainte, la menace ou la surprise.

Si la victime du viol est un enfant, elle ne le dit pas toujours avec des mots. Elle peut aussi montrer qu'elle souffre par son changement de comportement : sachez la regarder !

Questions guide :

- o Que penses-tu de l'attitude du maître ?
- o Qu'est-ce que le viol ?

Signes faisant suspecter le viol

- Démarche qui a changé
- Regard fuyant

- Refus d'être touché
- Écoulement vaginal
- Besoin répété de se laver dans la journée
- Station assise qui change
- Pleurs et cauchemars
- Etc.

Les conséquences (dégâts)

Les conséquences du viol sur un enfant peuvent être classées dans 2 grandes catégories (psychologiques et physiques)

Psychologiques

- Isolement ;
- Peur ;
- Honte ;
- Sentiment de culpabilité ;
- Blocage, repli sur soi ;
- Fugue ;
- Développement des comportements asociaux (haine, agressivité, perversion, volubile, révolte, ...)
- Autodestruction de l'enfant (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie, drogue, renonciation à la vie)

Physiques

- Blessures ;
- Douleurs corporelles ;
- Maladies sexuellement transmissibles ;
- Maternités précoces et indésirées ;
- Perte de sommeil ;
- Décès ;
- Dysfonctionnement sexuel (perte de tout désir sexuel, haine des hommes, multiplication non contrôlée et anarchique des partenaires sexuels).

Remarque : Des enfants qui ont subi une ou des agressions sexuelles sans avoir eu l'opportunité d'être aidés peuvent développer des troubles de comportement et notamment devenir à leur tour des agresseurs.

Je voulais être première de ma classe

Candy est une jeune fille de 13 ans qui est au collège en classe de 5ème. Elle rêve d'avoir de bonnes notes pour que ses parents soient fiers d'elle. Alors à travers des SMS, elle va échanger des messages amoureux avec son professeur principal et finir par entreprendre une relation avec lui. A la surprise générale de tous ses camarades et professeurs, Candy aligne de bonnes notes. Mais en classe elle n'est pas très forte à l'oral. En plus, elle s'est renfermée sur elle-même et rejette ses amis. En fait, le professeur avait pris l'habitude d'abuser d'elle en échange de bonnes notes. Candy n'a rien dit à personne. Au milieu du 2ème trimestre, Candy tombe malade et les examens médicaux montrent un début de grossesse. Sa famille porte plainte au Collège et la police diligente une enquête qui va permettre de dévoiler sa relation avec le professeur âgé de 38 ans. Pendant des mois, elle a été victime d'abus sexuels répétés de la part de son professeur juste pour avoir de bonnes notes. Aujourd'hui elle a accouché et ne va plus à l'école. Le professeur quant à lui, a été démis de ses fonctions et emprisonné.

Qu'est-ce que les notes sexuellement transmissibles (NST) ?

Les Notes Sexuellement Transmissibles sont des bonnes notes obtenues par certains élèves notamment les filles en échange de relations sexuelles avec des enseignants. Les NST sont une forme d'abus sexuel des filles.

Les conséquences

Les conséquences des NST sont multiformes. Il peut s'agir :

- Des grossesses précoces et non désirées ;
- Des déchirures des organes génitaux ;
- Des maladies sexuellement transmissibles ;
- La dépendance vis-à-vis du professeur pour réussir à l'école ;
- L'exclusion de l'établissement.



Certaines peuvent apparaître même des années après les faits :

- L'échec scolaire ;
- Le sentiment de culpabilité ;
- La honte.

2- Qu'est-ce qu'un abus sexuel ?

L'abus sexuel est l'acte lors duquel un enfant est utilisé à des fins sexuelles (avec ou sans consentement).

L'abus sexuel est souvent perpétré par une personne (adulte ou un enfant plus âgé) en qui l'enfant a confiance (parent, fratrie, membre de la famille élargie, enseignant, tuteur, responsable religieux...) ou toute autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant.

On parle donc d'abus, non pas parce qu'il y a un excès en terme de quantité, mais parce qu'il y a abus de la confiance de l'enfant en cette personne, abus du pouvoir et/ou de l'autorité que cette personne a sur l'enfant pour poser des actes à connotation sexuelle.

3- Les autres formes d'abus sexuel

En dehors du viol et des notes sexuellement transmissibles que nous venons de voir, il existe plusieurs autres formes d'abus sexuels dont les plus courantes sont :

➤ **Les attouchements** : Le fait de toucher ou caresser les parties intimes d'autrui sans son consentement ou en utilisant la ruse. Par exemple, contre sa volonté et souvent par surprise on touche les fesses d'une personne ou sa poitrine ou même une partie intime de son corps.

➤ **Le harcèlement sexuel** : Le fait de vouloir obliger une personne à avoir des rapports sexuels avec soi à travers un ensemble d'agressions physiques, psychologiques ou verbales

➤ **L'outrage à la pudeur** : le fait d'exposer expressément ses parties génitales à une autre personne sans son consentement, même dans un lieu privé. Lorsqu'on le fait à un enfant, on est puni encore plus gravement.

➤ **Les rapports sexuels avec les enfants** : il est interdit à un adulte d'avoir les rapports sexuels avec des enfants de moins de 18 ans, même si l'enfant a donné son consentement. Lorsqu'on le fait, on est coupable d'abus sexuel et on est condamnable par la justice.

➤ **La pédophilie** : c'est le fait pour une personne adulte d'avoir une attirance ou préférence sexuelle envers les enfants pré pubères ou en début de puberté (par exemple de 0 à 12 ans) ;

➤ **L'inceste** : c'est le fait pour des personnes d'une même famille d'avoir des rapports sexuels entre elles. Si c'est un père qui a eu de relation sexuelle avec sa fille ou un frère avec sa sœur qui n'est qu'une petite fille, on va parler de viol incestueux. On parle aussi d'inceste lorsque ces rapports sexuels concernent un oncle et sa nièce, un cousin et sa cousine ; etc.



➤ **L'incitation à la débauche** : c'est le fait d'encourager une fille ou un garçon à la prostitution et au vagabondage sexuel.

➤ **Certaines formes de traitements humiliants et dégradants** : c'est le fait de punir un enfant en utilisant les parties génitales. Par exemple exposer la nudité de l'enfant devant ses camarades, tester la virginité de l'enfant, mettre du piment sur les parties intimes.

➤ **L'enlèvement accompagné de viol** : c'est le fait de détourner ou d'enlever un enfant pour rester avec lui/elle et avec qui on a des rapports sexuels sans le consentement de ses parents ou de personnes avec qui il/elle habite. Même si on n'a pas utilisé la fraude ou la violence, on va être puni par la justice surtout si c'est un enfant qu'on a détourné ou enlevé.

Pratiques culturelles néfastes constituant aussi une forme d'abus sexuel

➤ **Le rapt** : c'est le fait pour une personne d'enlever par la force une fille et de la violer dans le but de l'épouser contre son gré.

➤ **Repassage de seins** : c'est une pratique destinée visant à freiner le développement de la poitrine des jeunes filles en utilisant des objets chauffés (pierre à écraser, pilon, etc. qui servent de broyeur) afin que les garçons ne soient pas attirés par elles et qu'elles n'aient pas de sexualité précoce.

➤ **L'excision** : c'est le fait de couper une partie du sexe d'une fille, plus précisément une partie de son clitoris et quelquefois les lèvres.

4- Ce que dit la loi

Plusieurs textes de loi interdisent les abus sexuels et prévoient des sanctions graves surtout si ce sont les enfants qui en sont victimes. Le texte de loi le plus utilisé est le Code Pénal du Cameroun qui prévoit des sanctions d'amende et d'emprisonnement pour les coupables. Les faits pour lesquels le Code Pénal a prévu des sanctions sont appelés infractions.



Infractions	Sanctions	Infractions	Sanctions
Viol	- 5 à 10 ans de prison - 10 à 20 ans si c'est un enfant qui est violé ou encore si l'auteur est une personne proche de l'enfant	Outrage à la pudeur	- 15 jours à 2 ans de prison et 10 000 à 100 000 F - 2 à 5 ans de prison et 20 000 à 200 000 F si la victime a moins de 16 ans. En cas de violence, les sanctions sont doublées - 1 mois à 4 ans de prison si la victime est âgée entre 16 et 21 ans
Mutilations (excision ou repassage des seins)	- 10 à 20 ans de prison - condamnation à mort ou à vie si la victime est décédée	Rapport sexuel avec un enfant de moins de 16 ans	15 ans de prison
Corruption de la jeunesse	1 à 5 ans de prison et 20 000 à 500 000 F d'amende	Inceste	1 à 3 ans et 20.000 à 500.000 F d'amende
Enlèvement de mineur	- 1 à 5 ans et 20 000 à 200 000 F - 5 à 10 ans et 20 000 à 200 000 F si la violence et la fraude ont été utilisées - Condamnation à vie si la victime a moins de 16 ans		

NB : Sur le plan international, plusieurs conventions et traités relatifs à l'abus sexuel des enfants obligent l'Etat du Cameroun à adopter des mesures pour protéger les enfants et punir les coupables.

5- Les situations à risque à éviter ?

Voici quelques-unes des situations à risque qui peuvent exposer un enfant à des abus sexuels :

- L'exposition dans la rue (par exemple marcher seul dans la rue à des heures tardives, faire du commerce ambulante à des endroits peu fréquentés) ;
- Une mauvaise utilisation de l'Internet par exemple: regarder des sites pornographiques, s'inscrire dans certains sites de rencontres ou de recherche de mariage, etc ;
- Fréquenter certains milieux (bars, auberges, restaurants)
- Vente ambulante à domicile, dans les bureaux, etc ;
- Faire dormir les enfants filles et garçons dans une même chambre (promiscuité) ;
- Un habillement qui expose les parties intimes ;
- L'état d'ivresse (consommation de l'alcool) ;
- L'absence d'une éducation à la sexualité ;
- La mauvaise compagnie ;
- Le comportement abusif de certains adultes.



6- Que faire pour éviter les situations à risque ?

👉 **Voici trois règles d'or qui peuvent t'aider :**

- **Demander conseil :** Si une situation t'embarrasse, il faut immédiatement demander conseil à tes parents ou à quelqu'un de confiance.

Exemples de situations :

- quelqu'un qui t'invite à sortir le soir ;
- quelqu'un qui t'invite chez lui manger, jouer ou regarder un film ;
- quelqu'un qui te propose beaucoup de cadeaux ;
- quelqu'un qui t'avance des paroles qui te gênent comme par exemple «tu es belle» ou «je te désire» ;
- un camarade de l'autre sexe qui te propose de constituer un groupe d'étude avec lui ;
- etc.



➤ **Dire non** : si tu es face à une situation où tu ne te sens pas à l'aise, qui ne te fait pas vraiment plaisir, où tu n'es pas d'accord, où tu sens par toi-même qu'il y a des risques, tu dois dire non et rester ferme sur ta décision.

Exemples de situations :

- quelqu'un te propose d'acheter toute ta marchandise et que tu dois livrer dans sa maison ;
- quelqu'un qui cherche à te faire des caresses qui te gênent ;
 - quelqu'un te flatte pour que tu te déshabilles devant lui ou pour que tu lui fasses des caresses ;
 - quelqu'un te flatte avec de l'argent, des cadeaux ou de bonnes notes en classe pour avoir des rapports sexuels avec toi ;
- quelqu'un t'offre des bonbons pour que tu le suives ;
- un inconnu qui te propose de monter dans sa voiture ou sur sa moto pour qu'il t'accompagne ;
- un ami ou un camarade qui te propose de regarder avec lui des films dans lesquels il y a des gens nus ;
- tu reçois un message dans ton adresse mail d'une personne que tu ne connais pas et qui te demande d'être son ami(e).



➤ **Crier à l'aide et t'enfuir** : si tu es dans une situation où quelqu'un te force ou t'oblige à faire des choses que tu ne veux pas, tu dois crier à l'aide et t'enfuir si possible.

Exemples de situations :

- quelqu'un t'oblige à avoir des rapports avec lui ;
- tu es seul sur le chemin et tu sens que quelqu'un te suit discrètement ;
- quelqu'un te force à te déshabiller ;
- quelqu'un qui t'oblige à le voir nu ;
- etc.



7- Que faire si je suis victime d'un abus sexuel ?

Après avoir été abusée, je voulais absolument me faire entendre

Mon père s'est séparé de ma mère quand j'avais à peine 12 ans et s'est remarié à une autre femme très jeune. Je m'entendais tellement bien avec ma belle mère et son père qui m'aimait tellement ; il m'appelait toujours « ma fille ». Un jour, il a proposé que je vienne habiter chez lui et j'ai accepté. Mon père aussi ne s'y est pas opposé. Toute sa famille m'a bien accueilli et une chambre a été aménagée pour moi. Un mois plus tard, mon nouveau « père » s'est introduit dans ma chambre la nuit et a commencé par me caresser. Je ne comprenais rien à cela et subitement il a sorti une arme qu'il a posée sur le lit et m'a intimé l'ordre de me déshabiller sinon il me tuerait. Il m'a violée et a informé tout le monde le lendemain que j'étais malade en me demandant de rester dans la chambre jusqu'à ce que mes blessures soient guéries (il a acheté des médicaments qu'il me donnait personnellement dans la chambre et s'assurait que personne d'autre ne restait longtemps à mes côtés).

Il a répété régulièrement cet acte jour après jour jusqu'au moment où j'ai décidé de rentrer chez mon père. Malgré les négociations entreprises, j'ai refusé de céder mais il a promis de me tuer si jamais j'informais quelqu'un de ce qui s'était passé. Traumatisée par la peur d'être tuée et le désir ardent de le trahir, j'ai commencé à me droguer. Mes performances à l'école ont baissé, et je suis devenue agressive parce que personne ne me demandait réellement ce qui se passait en moi alors que j'avais besoin d'une oreille pour me faire entendre. Chaque fois que je voyais mon abuseur, je tombais malade subitement (souvent je perdais connaissance). Trois années se sont écoulées et un jour j'ai eu la chance d'assister à une causerie éducative des jeunes sur les abus sexuels et j'ai appris qu'il fallait dénoncer ce genre de personne sans avoir peur ni honte.

J'ai donc eu le courage et j'ai raconté toute l'histoire à mon père qui m'a beaucoup soutenue et a porté plainte contre le bourreau. Je me sens maintenant soulagée et suis optimiste que ce dernier sera sévèrement puni.

Aurélié, 15 ans

Si vous êtes aussi victime d'un tel acte de la part d'un membre de votre famille, d'un voisin, de votre enseignant ou de toute autre personne, sachez que :

- Vous n'êtes pas coupable, mais victime donc n'ayez pas honte d'en parler ;
- La loi vous protège, donc votre abuseur sera mis en prison ;
- Vous renfermer sur vous-même ou vous réfugier dans l'alcool ou la drogue ne vous aide pas mais détruit votre santé ;
- Vous ne devez pas vous taire même si la première personne à qui vous vous confiez vous le conseille ;

Conduite à tenir si je suis victime

- Je dois le dire immédiatement à mes parents ou quelqu'un de confiance (pasteur, curé, maître, ton ami(e), ta grande sœur, ton grand frère, ta maîtresse, ton voisin, une assistante sociale, un policier, un gendarme, un médecin, une ONG/association, etc.).
- Je dois dénoncer l'auteur (ne pas chercher à le cacher) ;
- Je dois me faire immédiatement examiner dans un centre hospitalier le plus proche ;
- Je dois demander à mes parents de porter plainte ou le faire moi-même au poste de police ou de gendarmerie le plus proche ;
- Je dois demander à l'hôpital de me faire un certificat médical qui atteste que j'ai été violé et garder une copie légalisée ;
- Je dois aller dans le centre social le plus proche ou contacter toute association que je connais qui peut m'aider dans les démarches.



Je suis spéciale

J'ai un magnifique corps
J'ai le droit à l'expression de mes sentiments et à mon intégrité physique
J'ai le droit d'être en sécurité et de m'épanouir

Pour être spéciale comme moi

- Règle N°1 :** Personne n'a le droit de toucher une partie intime de ton corps sauf pour les besoins de ta toilette ou de ta santé aucun adulte n'a le droit de te demander de toucher ses parties intimes
- Règle N°2 :** Si quelqu'un cherche à briser la règle n°1 ou si tu te sens mal à l'aise à propos d'un quelconque attouchement, dit "non" et enfuis-toi.
- Règle N°3 :** Toujours se rappeler !



Message aux parents/adultes

- Si votre enfant ou tout autre enfant se confie à vous concernant un abus sexuel vécu, vous devez :
 - L'écouter et le mettre en confiance pour qu'il vous ra conte tout ce qui s'est passé ;
 - Le rassurer qu'il n'est pas responsable de ce qui lui est arrivé ;
 - Eviter de lui poser des questions qui peuvent le culpabiliser ou le menacer ;
 - Prévenir les services compétents (police, gendarmerie, MINPROFF, MINAS, ONG).
 - Le conduire à l'hôpital pour les soins et autres examens nécessaires ;
 - Refuser les arrangements à l'amiable ;
 - Porter plainte contre l'auteur



III- Qu'est-ce que l'exploitation sexuelle

1- Comment ça se passe ?

Droguée, elle s'est retrouvée dans un cabaret de striptease à Bafoussam

J'étais sortie avec ma copine et une autre fille. Nous sommes parties à Ekounou, puis vers 4h30, nous sommes rentrées à Mvog-Ada au carrefour de la joie. Quand on rentrait, un homme en tenue est venu vers nous. Il a dit que je lui plaisais et qu'il voulait m'offrir un pot. Il était accompagné d'une femme âgée, claire de peau et qui portait une longue perruque de rastas. A l'époque, j'étais encore très petite, j'avais 14 ans.

La femme est venue et nous a fait comprendre qu'elle voulait nous emmener faire un tour à Bafoussam dans la soirée. Elle nous a emmenés à Nkoldongo dans un hôtel où nous nous sommes lavées et nous avons mangé. A partir de là, je ne sais plus, je ne me souviens de rien, j'ai perdu la tête. Je me réveille, il faisait très froid. Elle nous emmène dans une maison abandonnée comme « l'immeuble de la mort » avec un sous-sol. C'était un grand cabaret où les filles dansaient nues. Elle nous dit : « je vous ai emmenées faire un tour ici pour que vous travailliez pour moi ». On refuse et là, elle nous dit : « vous n'avez pas le choix ». On a fait trois mois là-bas, on dansait, mais bien après, on a pu s'échapper.

Pauline, 16 ans

Questions guide :

- o Comment qualifies - tu ce qui est arrivé à Pauline?
- o Que sais - tu de ce phénomène?
- o A la place de Pauline, qu'aurais - tu fais après t'être échappé(e)?

2- Qu'est-ce que l'exploitation sexuelle ?

On parle d'exploitation sexuelle de l'enfant quand il est utilisé sexuellement et de manière régulière par une tierce personne à des fins de profit économique ou de satisfaction des besoins sexuels personnels. Il y a plusieurs formes d'exploitation sexuelle : la mise en prostitution/proxénétisme, le trafic et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, la pornographie mettant en scène des enfants, le tourisme sexuel.

C'est quoi la mise en prostitution ?

C'est l'utilisation ou l'exploitation d'une personne à des fins d'activités sexuelles contre rémunération ou tout autre avantage

Qu'est-ce que le proxénétisme ?

C'est le fait d'amener une personne ou un enfant à faire la prostitution pour en tirer des bénéfices. Celui qui le fait est appelé proxénète.

Qu'est-ce que le mariage précoce et forcé ?

Lorsqu'une personne n'est pas d'accord pour se marier et qu'on l'y oblige, on parle de mariage forcé. Par ailleurs, lorsqu'une fille ou éventuellement un garçon est poussée à se marier avant l'âge autorisé par la loi (18 ans), on parle de mariage précoce.

Dans la majorité des cas, ce sont les filles qui sont victimes de mariage précoce ou forcé. C'est une forme d'exploitation sexuelle parce que l'enfant est obligé d'avoir des rapports sexuels avec le mari qu'on lui a imposé. Généralement, ce dernier a offert une dot importante aux parents ou leur a remis une dette (morale ou pécuniaire) pour qu'ils acceptent le mariage.



☞ Qu'est-ce que la pornographie mettant en scène des enfants ?

C'est le fait de montrer (à la télé, sur Internet, par téléphone, dans un livre, etc.) des images d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles ou de montrer les organes sexuels d'un enfant.

☞ Qu'est-ce que le tourisme sexuel impliquant des enfants ?

Le tourisme sexuel se définit comme une forme d'exploitation sexuelle d'enfants par une ou des personnes qui voyagent au sein de leur propre pays ou le quittent pour se rendre dans un autre, afin de s'adonner à des activités sexuelles avec des enfants.

3- Les conséquences de l'exploitation sexuelle

Lorsqu'on est victime de l'exploitation sexuelle, on en subit les effets néfastes sur les plans physique et psychique :

- **Sur le plan physique** : maladies/infections sexuellement transmissibles, douleurs chroniques, sévices (coups et blessures, brûlures), grossesses non désirées, vieillissement précoce du corps, etc.
- **Sur le plan psychique et moral**: troubles de sommeil, perte de l'estime de soi, sentiment de culpabilité, baisse des performances scolaires, comportement suicidaire, autres traumatismes, déviances amoureuses, perte de confiance vis-à-vis des autres, esprit de vengeance, toxicomanie, alcoolisme, agressivité, violence, délinquance etc.

Je me suis habituée à cette vie

Vous pouvez m'appeler Linda. J'ai une cousine qui était partie bien plus tôt du village et qui vivait à Yaoundé. Un jour, de passage au village, elle m'a dit qu'un de ses amis avait ouvert un bar et que je pouvais venir travailler là-bas. Comme ma grand-mère n'avait pas beaucoup d'argent pour m'envoyer à l'école. Je suis donc venue rejoindre ma cousine à Yaoundé pour travailler. Je suis serveuse dans ce bar depuis deux ans. Parfois il y a des clients qui veulent aller avec nous, mais c'est le patron

qui s'arrange avec eux. C'est le patron qui nous dit avec qui aller et que nous aurons quelque chose en retour. Ici je ne connais personne, je travaille et je fais ce qu'on me dit. A la fin du mois il nous donne 20 000 FCFA, parfois 30 000 FCFA cela dépend de lui. Il y a des clients qui nous filent un peu d'argent en plus surtout si nous avons assuré!

Quand je venais d'arriver, ce n'était pas facile. Aller avec les clients était très difficile car ce n'était pas ce que j'étais venue faire. Et quand je refusais d'obéir, il me grondait et me menaçait, car il m'accusait de vouloir chasser ses clients. Par peur qu'on me renvoie au village, je me suis soumise, j'obéis et je me suis habituée à cette vie.

Ici nous fumons beaucoup et nous buvons aussi beaucoup pour avoir le courage de satisfaire des clients difficiles qui nous obligent parfois à faire des choses bizarres. Et si on refuse, ils se fâchent.

Parfois, j'accepte ces choses pour ne pas avoir des problèmes avec le patron. Il a beaucoup de relations partout au Cameroun, donc on ne peut pas le quitter comme ça, il n'aime pas qu'on sorte n'importe comment et ne veut pas que les gens sachent ce qui se passe ici.

Linda, 16 ans

4- Ce que dit la loi

Comme pour les abus sexuels, plusieurs textes de loi interdisent l'exploitation sexuelle des enfants et prévoient également des sanctions à l'encontre des auteurs de ces actes. Le Code Pénal et d'autres lois spécifiques prévoient des sanctions pour les faits qui constituent l'exploitation sexuelle des enfants. Sur le plan international, plusieurs conventions et traités interdisent l'exploitation sexuelle des enfants et obligent l'Etat du Cameroun à adopter des mesures pour protéger les enfants et punir les coupables.



Infractions	Sanctions
Le proxénétisme	6 mois à 5 ans de prison et amende de 20 000 à un million
La prostitution	6 mois à 5 ans de prison et 20 000 à 500 000 FCFA d'amende
Esclavage	10 à 20 ans de prison
Mariage précoce et forcé	5 à 10 ans de prison et 25.000 à 1.000.000 F d'amende (Précoce : 356 CP)
Traite et trafic de personne	-10 à 20 ans de prison et 50 000 à 1 000 000 F d'amende - 15 à 20 ans de prison et 100 000 à 10 000 000 F d'amende en cas de traite aggravée
Mise en gage de personnes	-5 à 10 ans de prison et 10 000 à 500 000 F d'amende - 10 à 20 ans de prison et 200 000 à 500 000 F si l'auteur a un lien de parenté avec la victime
Réception en gage de personne	10 ans de prison et 10 000 à 1 000 000 F d'amende

5- Les situations à risque à éviter ?

On est souvent victime de l'exploitation sexuelle parce qu'on y a été exposé d'une manière ou d'une autre. Voici quelques exemples de risques à éviter :

- Accepter un travail de serveuse (dans un snack, une boîte de nuit, etc.) sans demander conseil aux parents ou à quelqu'un de confiance ;
- Aimer la facilité et le gain «rapide» de l'argent ;
- Accepter d'entrer dans un hôtel avec un inconnu ;
- Fréquenter les lieux réputés de la prostitution ;
- la mauvaise compagnie ;
- Confier un enfant à quelqu'un sans contrôle ;
- Chercher les copains ou les maris sur Internet ;
- Accepter sans vérifier des invitations de voyage vers l'Europe ;
- Etc.



6- Que faire si je suis victime de mariage précoce et forcé ?

Ma mère voulait me marier de force

Je m'appelle Rosalie. J'ai 14 ans et je fais le CM2. Je suis la première de ma classe mais je ne suis pas vite entrée à l'école. Je suis orpheline de père. Ma mère a voulu me donner en mariage précoce et forcé. Je n'étais pas au courant de ses intentions ; ce n'est que lorsque le prétendant a versé la dot que j'ai été informée. J'ai dit à ma maman que je ne voulais pas me marier mais elle m'a dit que c'était une chance pour moi d'avoir un mari et puis, elle n'arrive pas subvenir aux charges de la maison donc, je dois accepter. J'étais très inquiète et j'avais peur, alors j'ai réfléchi à ce que je devais faire pour y échapper. Je suis allée raconter tout à mon directeur. À son tour il s'est concerté avec les autres enseignants et ont conseillé ma maman et les autres membres de la famille. C'est comme ça que le mariage a été annulé et quelques temps après, la dot a été remboursée au prétendant. Aujourd'hui, j'ai retrouvé la joie parce que j'ai réussi à faire valoir mes droits.

Rosalie, 14 ans

Question guide

o En quoi Rosalie a-t-elle bien agi ?

Conduite à tenir

Si je suis victime de mariage forcé

- Je dois garder le calme et réfléchir ;
- Je dois raconter mon histoire à une personne de confiance, qui peut m'aider à échapper ou résoudre mon problème
- Je dois me réfugier chez un membre de la famille capable de me défendre ou dans un centre social si malgré mon refus, le mariage n'est pas annulé ;
- Je dois dénoncer aux autorités ou aux ONG qui peuvent m'orienter